

C'est dans l'air



N° 65 – janvier 2004

LETTRÉ D'INFORMATION SUR LES ASPECTS RÉGLEMENTAIRES, TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES DE LA POLLUTION DE L'AIR

Editorial

Tout d'abord, l'ensemble de l'équipe du CITEPA vous souhaite une bonne et heureuse année 2004.

L'année 2004 sera une année de changements majeurs au niveau de l'Union européenne (UE), avec au 1^{er} mai 2004, l'adhésion formelle de 10 nouveaux États membres. C'est un énorme défi à relever pour l'UE. Reste néanmoins la question épineuse de l'adaptation des institutions européennes et du processus de prise de décision à l'UE élargie (et surtout la composition de la Commission et la pondération des voix au Conseil). Cette question est d'une certaine manière très proche de celle qui concerne l'allocation des quotas d'émissions de CO₂ : comment établir une règle de distribution sauvegardant les intérêts des équilibres existants? En France, le grand chantier en ce début d'année est celui de la répartition des quotas parmi les installations visées par le Plan National d'Allocation, dans le cadre du système d'échange de quotas de l'UE qui doit démarrer le 1^{er} janvier 2005. JPF/MT

Bonne année... Pour les émissions 2002!!!

Les émissions en 2002 (année de douceur climatique exceptionnelle) affichent des niveaux généralement en baisse par rapport à l'année 2001, selon les dernières estimations des inventaires réalisées par le CITEPA à la demande du MEDD.

Les émissions des six gaz à effet de serre (CO₂, N₂O, CH₄, PFC, HFC, SF₆) hors puits sont en baisse de 1,9% par rapport à 1990 pour s'élever à 554 Mt. Pour la France métropolitaine :

- les émissions de SO₂ ont chuté, depuis 1980, de 83% pour atteindre 537 kt (nouveau plus bas historique depuis 1960),
- les émissions de NO_x sont en diminution de 33% depuis 1980,
- les émissions de COVNM hors sources biotiques sont en baisse de 43% depuis 1988 (1 542 kt),
- les émissions de NH₃ restent stables (-2% depuis 1990),
- les émissions de PM₁₀ sont en retrait de 17% depuis 1990.

Parmi les autres substances, les baisses les plus importantes au-delà de 50% depuis 1990 : le **plomb** (-95%), les **dioxines** (-78%) le **CO** (-62%) et le **mercure** (-54%).

Les résultats détaillés seront progressivement disponibles d'ici à la fin mars 2004 dans les rapports téléchargeables à l'adresse www.citepa.org (notamment le format SECTEN). JPF

SOMMAIRE

Editorial.....	p.1
Actualités	
<i>Au niveau international</i>	p.1
Le point sur les travaux du CITEPA	p.2
Le point sur la politique communautaire	p.2
Encadré thématique : Grandes installations de combustion :	
Schémas nationaux de réduction des émissions	p.4
Nous vous signalons.....	p.4
Vient de paraître.....	p.4
Calendrier des conférences.....	p.4

Actualités

AU NIVEAU INTERNATIONAL

9^e Conférence des Parties (COP 9) à la Convention Climat

La 9^e Conférence des Parties à la Convention Climat, qui s'est tenue à Milan du 1^{er} au 12 décembre 2003 a réuni plus de 5 000 participants, dont 95 Ministres. Son objet a été de stimuler la mise en oeuvre d'actions supplémentaires par les gouvernements nationaux, la société civile et le secteur privé, ainsi que de préparer l'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto. Malgré les incertitudes quant à sa ratification ou non par la Russie, la communauté internationale a, dans son ensemble, réaffirmé son attachement à cet instrument, soulignant qu'il constitue un premier pas clé vers la réduction globale des émissions de gaz à effet de serre. Bien qu'aucune déclaration finale n'ait été adoptée par les Ministres présents, des débats politiques de haut niveau ont été menés dans le cadre de trois tables rondes informelles portant sur l'adaptation au changement climatique et les mesures d'atténuation ; les technologies (dont leur développement et transfert) ; l'évaluation des progrès accomplis aux niveaux national, régional et international pour atteindre les objectifs fixés. Par ailleurs, une vingtaine de décisions juridiques ont été adoptées, entre autres, pour préciser certaines règles de fonctionnement arrêtées en 2001, et en particulier :

- un guide de bonnes pratiques pour la prise en compte de l'**utilisation des terres, ses changements et la forêt** dans l'élaboration des inventaires nationaux d'émission de GES ;
- les modalités et procédures de prise en compte des **activités de boisement et de reboisement** dans le cadre du mécanisme de développement propre.

Pour en savoir plus : www.unfccc.int (rubrique : "COP 9").

Conférence internationale sur les futures exigences en matière de normes d'émission pour les véhicules motorisés

Une conférence internationale sur les futures exigences en matière de normes d'émission dans l'air pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (VUL) s'est tenue à Milan les 10-11 décembre 2003. Organisée par la Commission européenne (conjointement par la DG Environnement, la DG Entreprises et le Centre Commun de Recherche, CCR ou JRC en anglais), la conférence a réuni des représentants des Ministères et agences nationaux, des instituts de recherche technique, des organisations internationales, des constructeurs automobiles, ainsi que des scientifiques du monde entier. L'objet de cet événement a été de débattre :

- des systèmes d'essai et de mesure pour les émissions, de nouvelles normes d'émission, ainsi que des besoins et des possibilités d'une harmonisation de ces systèmes et de ces normes ;
- des effets des émissions sur la santé ;
- des nouveaux combustibles et moteurs, et des technologies de post-traitement.

Plus précisément, la conférence visait à initier et à stimuler le débat scientifique avec toutes les parties prenantes pour appuyer la définition des futures normes d'émission des voitures particulières et les VUL pour l'UE (EURO V).

Pendant la conférence, un protocole d'accord entre le CCR ; le Laboratoire national pour les émissions dues aux véhicules et aux combustibles (NVFEL) au sein de l'Agence américaine pour la Protection de l'Environnement ; le Laboratoire national pour l'environnement et la sécurité du trafic du Japon (NTSEL) ; et l'Administration d'Etat pour la Protection de l'Environnement (SEPA) de Chine a été signé le 10 décembre 2003. Cet accord, fruit d'une coopération au sein de la Commission Economique pour l'Europe des Nations-Unies, vise à établir une collaboration scientifique entre des laboratoires reconnus d'essais sur les véhicules en vue de l'élaboration future de normes d'émission harmonisées au niveau mondial.

Pour en savoir plus : ies.jrc.ec.eu.int/Units/eh/events/EURO5 (sans "www")

Centre Interprofessionnel Technique d'Etudes de la Pollution Atmosphérique (CITEPA)

10 rue du Faubourg Poissonnière, F-75010 Paris. Tél 01.44.83.68.83. Fax 01.40.22.04.83

Email : infos@citepa.org - Site web : www.citepa.org

Rédacteur en chef : Mark Tuddenham. Directeur de la publication : Jean-Pierre Fontelle, directeur du CITEPA. ISSN : 1291-2344

Le point sur les travaux du CITEPA

La contribution du CITEPA au Plan National d'Allocation des Quotas

L'année 2003 aura fortement marqué l'activité du CITEPA en ce qui concerne la contribution apportée à la mise en œuvre du Plan National [français] d'Allocation des Quotas (PNAQ) requis par l'article 9 de la directive 2003/87/CE établissant un système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre⁽¹⁾. Ces PNAQ doivent être publiés et transmis à la Commission au plus tard le 31 mars 2004.

Parmi de nombreux critères à appliquer dans l'élaboration du PNAQ, celui-ci doit être basé sur une connaissance aussi bonne que possible à la fois :

- des émissions globales des secteurs couverts par la directive,
- des émissions individuelles des installations visées.

Pour cette raison, le CITEPA a été sollicité, d'une part, par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) et, d'autre part par les industries concernées pour collecter les données nécessaires, les mettre en forme et les rendre cohérentes par rapport aux caractéristiques spécifiques liées aux définitions de la directive.

Le CITEPA a traité plus de 4 000 dossiers relatifs aux déclarations des émissions de 2001 et de 2002 et participé à plusieurs dizaines de réunions tant dans le cadre du groupe de travail piloté par le MEDD intitulé "Allocations de quotas" que des réunions sectorielles complémentaires.

Une liste d'environ 1 700 établissements susceptibles d'être concernés a été établie mais ce nombre pourrait être réduit à environ 700 si le PNAQ retenu *in fine* adopte une interprétation dite "restrictive" du périmètre de la directive. Selon cette interprétation restrictive, seraient exclues du périmètre de la directive les installations de combustion de plus de 20 MW produisant de l'énergie à titre non marchand ou pour des secteurs industriels non explicitement visés par la directive. Les émissions de CO₂ correspondantes sont de l'ordre de 140 Mt pour l'enveloppe globale (interprétation dite "extensive") et de 105 Mt pour les secteurs visés sans ambiguïté par le PNAQ (interprétation restrictive).

La distribution des émissions montre également une très forte concentration des émissions sur un nombre réduit d'installations :

- 80% des émissions sont dues à 10% des établissements,
- 50% des émissions proviennent de 35 établissements,
- les procédés industriels hors installations de combustion regroupent 20% des installations et 45% des émissions,
- les secteurs de l'énergie représentent 20% des installations pour 30% des émissions.

Divers ajustements restent à effectuer pour parfaire la liste des établissements visés.

Parallèlement, la mise au point des règles d'allocation des quotas se poursuit au travers des discussions entre les Ministères concernés et les industriels.

Cet exercice a révélé une grande qualité des échanges d'information, la démonstration d'intérêt de disposer de données en quantité et en qualité suffisantes et, nous l'espérons, la contribution importante du CITEPA.

⁽¹⁾ Voir ED n°149 p.1.131.

Pour en savoir plus

Contactez Jean-Pierre Fontelle ou Bénédicte Oudart.

Le point sur la politique communautaire

Proposition de directive: efficacité énergétique

La Commission européenne a présenté, le 10 décembre 2003, une proposition de directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques (éclairage, chauffage, eau chaude,...)⁽²⁾. La proposition vise à soutenir et à accélérer le développement d'un marché de mesures qui soit concurrentiel et commercialement viable, permettant d'améliorer le rendement énergétique. Elle fixe deux objectifs chiffrés :

- un **objectif général d'économies de l'utilisation finale d'énergie de 1% supplémentaire par an**, par rapport à la consommation passée dans chaque Etat membre de l'UE et ce, par le biais d'une amélioration de l'efficacité énergétique. Il s'agit de 1% de la quantité moyenne d'énergie distribuée ou vendue aux clients finaux au cours des cinq années précédentes. Ces économies d'énergie devront être réalisées dans cinq secteurs : résidentiel, agriculture, secteurs commerciaux et publics, transports (hors transports aériens et maritimes internationaux pour des raisons de prise en compte des émissions), industrie (hors industries grosses consommatrices d'énergie, puisque ce secteur est déjà couvert par la directive "quotas d'émission" (2003/87/CE)⁽³⁾ et par la directive sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution, dite directive IPPC (96/61/CE)⁽⁴⁾). A terme, l'objectif du nouveau texte est d'atteindre 6% d'économies d'énergie par an à l'horizon 2012. Les types d'énergie visés sont les suivants : électricité, gaz naturel (dont le gaz liquéfié et le GPL), chauffage et climatisation urbains, combustibles de chauffage, charbon, lignite, carburants destinés aux transports (hors aviation et autres maritimes internationales), produits et déchets énergétiques de l'agriculture et de la sylviculture ;
- un **objectif sectoriel** du côté de la **demande** : le **secteur public** devra réaliser une **économie d'énergie d'au moins 1,5% par an**, notamment par des marchés publics favorisant l'efficacité énergétique.

Pour aider les Etats membres à atteindre ces objectifs et respecter les autres obligations de la proposition, celle-ci établit un cadre harmonisé - définitions communes, outils et méthodologies - tant pour le secteur public que privé.

Par les améliorations de l'efficacité énergétique prévues, la proposition de directive devra favoriser une réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) dans l'UE, contribuant ainsi à la poursuite de l'objectif global de réduction de 8% fixé par le Protocole de Kyoto.

Selon la Commission, le potentiel d'économies d'énergie dans l'UE est estimé à 200 Mtep, soit un cinquième de la consommation primaire totale. Par ailleurs, les projets d'amélioration du rendement énergétique ont souvent un potentiel d'économies de 15 à 35%. Des économies de 1% par an permettraient de réaliser, sur une période de 10 ans, un gain économique net de 10 Md€ et une réduction des émissions de 230 Mt éq CO₂.

A noter enfin que le nouveau texte viendra remplacer et abroger la directive dite SAVE (93/76/CEE) qui visait à limiter les émissions de CO₂ par une amélioration de l'efficacité énergétique⁽⁵⁾.

⁽²⁾ COM(2003) 739 final. ⁽³⁾ Voir ED n° 149 p. XX. ⁽⁴⁾ Voir ED n° 122 p. II.113. ⁽⁵⁾ JOCE L 237 du 22 septembre 1993.

Pour en savoir plus : europa.eu.int/eur-lex/fr/search (Rubrique "Docs d'intérêt public". Voir synthèse dans ED n°150 à paraître).

Halons : la Commission maintient l'entrée en vigueur de l'interdiction de l'utilisation pour lutter contre les incendies

Le 8 décembre 2003, la Commission a envoyé une lettre aux Etats membres, les informant du maintien de l'interdiction, à compter du 31 décembre 2003, de l'utilisation des halons dans les systèmes de protection contre les incendies et de l'utilisation des extincteurs contenant des halons. Dans le passé, ceux-ci étaient notamment destinés à lutter contre les incendies sur les navires. Certains Etats membres avaient demandé un report de cette échéance, prévue par le règlement (CE) 2037/2000⁽⁶⁾, au 31 décembre 2006. Après consultation des Etats membres, la Commission a décidé de rejeter la demande de report pour plusieurs raisons, et notamment :

- elle n'est pas autorisée à modifier l'échéancier de conformité adopté dans le cadre dudit règlement ;
- puisque suffisamment de progrès ont été accomplis par les Etats membres pour remplacer les halons sur les navires par des produits alternatifs, une telle modification de l'échéance pénaliserait les Etats membres et les industries qui ont déjà consenti des efforts pour installer des systèmes de protection contre les incendies sans halon, ainsi que les Etats membres qui sont en bonne voie pour respecter l'échéance ;
- le délai entre l'entrée en vigueur du règlement précité, le 1^{er} octobre 2000, et la date de l'interdiction est jugé suffisant pour éviter des contraintes de logistique pour les navires, ainsi que pour retirer les halons existants et installer des produits de substitution ;
- puisque des alternatives techniquement faisables et économiquement viables sont disponibles, l'Organisation Maritime Internationale interdit aux navires construits depuis le 1^{er} octobre 1994 de s'équiper de systèmes contenant des halons. ⁽⁶⁾ Voir ED n° 137 p.L219.

Conseil Environnement du 22 décembre 2003

Lors du Conseil Environnement de l'UE du 22 décembre 2003, aucune décision législative n'a été arrêtée. Néanmoins, trois sujets concernant la pollution de l'air ont fait l'objet de discussions. D'abord, le Conseil a pris note d'une information transmise par la Commission sur **l'état d'avancement de la stratégie communautaire de réduction des émissions de CO₂ des voitures particulières**. Dans le cadre d'un accord volontaire conclu avec l'UE en 1998, l'industrie automobile européenne (par le biais de son organisme professionnel ACEA) s'est engagée à atteindre un niveau moyen d'émissions spécifiques des voitures neuves de 140 g de CO₂/km d'ici 2008⁽⁷⁾, objectif qui devrait être atteint selon la Commission. L'UE s'est en outre fixé l'objectif de 120 g de CO₂/km d'ici 2012. La délégation allemande a signalé qu'un récent rapport d'ACEA semble indiquer que l'industrie automobile européenne ne respecterait peut-être pas l'objectif de 140 g de CO₂/km, et a insisté sur l'importance d'étudier des possibilités pour que ces objectifs soient atteints. La Commissaire européenne à l'Environnement a souligné que la Commission examinerait en détail le rapport et n'a pas exclu l'adoption de mesures alternatives (c'est-à-dire législatives) en cas de non respect de l'accord volontaire. Elle a rappelé que la Commission doit engager des discussions approfondies avec les constructeurs début 2004 sur la démarche à suivre pour tendre vers l'objectif de 120 g de CO₂/km.

Ensuite, la **proposition de directive visant à intégrer les mécanismes de projet** (mise en œuvre conjointe ou MOC, mécanisme de développement propre ou MDP) dans le

système communautaire d'échange de quotas d'émissions⁽⁸⁾ a fait l'objet d'un débat, notamment sur trois points clés : le démarrage de la conversion des crédits issus de projets acceptés dans le système d'échange de l'UE ; la fixation d'une limite quantitative à la conversion de ces crédits ; les conditions de comptage de ces crédits :

- 1^{er} point : la plupart des délégations ont soutenu la conversion, au cours de la période 2005-2007, des crédits provenant du MDP ;
- 2^e point : les délégations ont souligné le besoin d'accorder la priorité à la réalisation des réductions d'émissions par des mesures nationales. Plusieurs délégations ont estimé que l'introduction d'un plafond sur la part des crédits MOC/MDP dans la quantité totale de quotas induirait des incertitudes pour les exploitants ;
- 3^e point : plusieurs délégations ont jugé que les conditions qualitatives ne devraient pas être plus sévères que celles définies au niveau international dans le cadre des accords de Marrakech, conclus en 2001 lors de la 7^e Conférence des Parties à la Convention Climat.

Enfin, sur le thème des **émissions atmosphériques des navires de mer**, le Conseil Environnement a adopté un ensemble de conclusions. En particulier, il :

- soutient l'adoption de mesures plus sévères, dans le cadre de la révision de la Convention MARPOL, pour abaisser la teneur en soufre des fiouls lourds utilisés comme carburants par les navires, et pour renforcer les normes d'émission de NOx par les moteurs destinés aux navires. Sur ce dernier point, le Conseil exhorte les Etats membres à soumettre des propositions concrètes ;
- soutient l'élaboration, par l'Organisation Maritime Internationale (OMI), d'une stratégie visant à limiter les émissions de GES de la navigation internationale ;
- souligne le besoin d'améliorer les méthodologies pour estimer et faire rapport des émissions de navires ;
- invite la Commission à envisager de proposer des normes d'émission de NOx provenant des transports maritimes plus sévères avant fin 2006 si l'OMI n'a pas élaboré des propositions en ce sens à cette échéance ;
- invite la Commission à faire rapport, en 2005, sur d'éventuelles actions visant à réduire les émissions de GES des navires ;
- invite la Commission à intégrer, dans le cadre du programme CAFE (Air pur pour l'Europe), le problème de la contribution des navires aux concentrations de particules et d'ozone et de ses précurseurs dans l'air. Toutes les sources d'émission devront être prises en compte par un modèle d'estimation intégré, en incorporant les coûts et bénéfices des éventuelles mesures de réduction.

⁽⁷⁾ Voir ED n° 145 p.L161. ⁽⁸⁾ COM(2003) 403 final. Voir ED n° 148 p.L247.

Cogénération : vote du Parlement en 2^e lecture

Le 18 décembre 2003, le Parlement européen (PE) a avalisé, en 2^e lecture, un texte de compromis de la proposition de directive sur la cogénération, compromis arrêté début décembre 2003 par un "trilogue" informel Commission-Conseil-PE et ce, afin d'éviter la procédure de conciliation. En votant le texte de compromis, le PE a renoncé à plusieurs modifications de la position commune du Conseil du 8 septembre 2003 qu'il avait proposées, et portant notamment sur une harmonisation des méthodes de calcul de l'électricité issue de la cogénération (disposition reportée à 2010 dans le texte final), et sur un objectif global contraignant pour l'UE d'atteindre une part de 18% d'électricité produite en cogénération dans la production totale d'électricité en 2012 (objectif abandonné).

Grandes installations de combustion

Schémas nationaux de réduction des émissions

Au titre de la directive 2001/80/CE relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des grandes installations de combustion (GIC)⁽⁸⁾, la mise en œuvre d'un schéma national de réduction des émissions visant les installations existantes (celles autorisées avant le 1^{er} juillet 1987) constitue une des deux options pour permettre aux Etats membres de respecter, avant le 1^{er} janvier 2008, l'obligation de réduction des émissions des GIC (SO₂, NOx et poussières) de la directive. Ces schémas nationaux doivent comporter des "objectifs et buts associés", les mesures et calendriers permettant d'atteindre ces objectifs et buts, ainsi qu'un mécanisme de surveillance. La date limite pour la transmission des schémas nationaux par les Etats membres à la Commission était le 27 novembre 2003. Selon la 2^e option, toute autorisation d'exploitation d'installations existantes doit comporter des prescriptions permettant le respect des valeurs limites d'émission fixées par les annexes III à VII pour les installations nouvelles (autorisées depuis le 1^{er} juillet 1987).

Trois Etats membres ont récemment publié leurs schémas :

Royaume-Uni : une consultation présentant les deux options de mise en œuvre de la directive GIC, qui s'est déroulée du 30 juin au 30 septembre 2003, n'a pas permis de dégager un consensus clair en faveur de l'une ou l'autre option. En effet, des opinions fortes en faveur des deux options ont été relevées. Le Ministère britannique de l'Environnement (DEFRA) juge donc nécessaire d'effectuer une analyse plus approfondie avant de déterminer avec certitude quelle approche le Royaume-Uni doit suivre. Pour cette raison, il a soumis, le 27 novembre 2003, un schéma national, tout en procédant à une analyse plus fine. Bien que les deux options aient été ainsi maintenues ouvertes, le DEFRA a affirmé qu'il retirerait son schéma national si cette analyse impliquait qu'il conviendrait de privilégier l'approche "valeurs limites". La décision finale est prévue avant le printemps 2004.

Irlande : le 28 novembre 2003, le Ministre de l'Environnement a annoncé l'adoption d'un schéma national après consultation avec les exploitants des installations concernées. Au titre de celui-ci, les installations existantes devraient réaliser de plus fortes réductions globales d'émissions que celles réalisables par le respect de valeurs limites individuelles dans le cadre du système national de prévention et de réduction intégrées de la pollution (IPC). Le schéma fixe des plafonds annuels moyens, à l'horizon 2008, de 17 750 t de SO₂ et de 11 750 t de NOx (par rapport au niveau de référence prévue par la directive GIC de 23 200 t et 19 700 t respectivement). Le schéma devrait permettre de réaliser des réductions d'émission allant jusqu'à 73% pour le SO₂ et à 66% pour le NOx par rapport aux niveaux de 2002. Selon le Ministre irlandais, puisque les réductions plus ambitieuses, prévues par le plan, peuvent être réalisées par la possibilité de choisir où faire des investissements en matière de technologies de traitement des émissions et de faire fonctionner toutes les installations d'une manière coordonnée pour réduire les émissions, le gouvernement estime pouvoir économiser plus de 120 M€ d'investissements.

Finlande : le Ministre de l'Environnement a annoncé, le 20 novembre 2003, la transmission à la Commission de son schéma national. Au total, il vise 107 installations de combustion mais exclut les turbines à gaz. Les émissions annuelles de NOx des installations visées doivent être limitées à 36 600 t à partir du 1^{er} janvier 2008 et à 32 200 t à compter de 2016. Selon les estimations du Ministère, les investissements pour équiper, à l'horizon 2016, les installations de plus de 500 MW de dispositifs de réduction des émissions seront d'environ 13 M€ par installation. Les coûts totaux devraient être compris entre 2 600 et 6 000 €/par tonne de NOx non émise.

En ce qui concerne la **France**, elle envisage également de soumettre prochainement un schéma national à la Commission.

⁽⁸⁾ Article 4, paragraphe 3. Voir ED n° 141 p.159.

Pour en savoir plus

UK : www.defra.gov.uk/environment/airquality/lcpd/index.htm (rubrique : "National Plan").

Nous vous signalons

- un appel à projets de recherche et de développement a été lancé par l'ADEME sur le thème Prévention et réduction des émissions de COV dans l'industrie. L'objet de cette consultation est de faire émerger des technologies propres sur les procédés ou des produits qui permettront, d'une part, de supprimer l'emploi de solvants organiques cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction, et d'autre part, de supprimer ou de réduire les teneurs actuelles en solvants organiques afin de diminuer les émissions de COV. Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **le 20 février 2004**. Voir : www.ademe.fr (rubr. "Actualités" > "Appels à propositions").
- **rectificatif** : dans le dernier n° de CDL, une erreur s'est glissée dans l'article sur l'arrêté du 30 juillet 2003 sur les installations de combustion existantes (p.2). Dernière phrase : lire "L'arrêté du 27 juin 1990 est abrogé à compter du 6 novembre 2004" (et non "est désormais abrogé").

Vient de paraître

Agence Internationale de l'Energie (AIE ou IEA en anglais) (2003) Energy to 2050 – scenarios for a sustainable future, novembre 2003 (219 p.)

Cette étude présente différents types de scénarios énergétiques et évalue comment ils peuvent être utilisés pour analyser des aspects donnés de l'interaction entre l'énergie et l'environnement sur le long terme (horizon 2050). Cet ouvrage examine des scénarios "exploratoires" et des scénarios "normatifs".

Les résultats des scénarios présentés ont pour objet d'aider l'identification et la définition de stratégies visant à réduire les coûts environnementaux du développement des voies énergétiques futures et ce, afin de promouvoir des meilleurs choix en matière de politiques énergétiques.

Pour en savoir plus : www.iea.org

Agence européenne pour l'environnement (AEE) (2003) Greenhouse gas emission trends and projections in Europe, 2003 : tracking progress by the EU and candidate countries towards achieving their Kyoto Protocol targets, summary – Final draft, Environmental issue report n° 36 (21 p.)

Ce document d'évaluation, élaboré chaque année par l'AEE et son centre thématique sur l'air et le changement climatique, est destiné à compléter le rapport annuel de la Commission européenne réalisé au titre du mécanisme de surveillance des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'UE. Il présente les évolutions des émissions de GES ainsi que leurs projections pour les 15 Etats membres actuels et pour les pays en voie d'adhésion. Les projections sont élaborées par l'AEE sur la base des politiques et mesures mises en œuvre ou prévues jusqu'à présent sur le plan national pour réduire les émissions de GES à l'horizon 2010. A noter que ces projections ne prennent pas en compte les effets escomptés de plusieurs politiques et mesures développées dans le cadre du Programme européen sur le changement climatique (PECC), dont le marché des quotas d'émission (qui doit entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2005).

Pour en savoir plus : www.eea.eu.int (rubr. "Climate change" > "Reports").

Calendrier des conférences

Pollution de l'air et canicule 2003 : bilan et conséquences

Colloque organisé par l'ADEME

4 mars 2004, Paris

Inscriptions : Brigitte Bouhours, ADEME, Tél 01 47 65 23 73

Dioxines et polluants organiques persistants : quelles sources d'émissions? Quels impacts? Comment maîtriser les rejets?

Journées techniques nationales organisées par le MEDD et l'ADEME (avec une intervention du CITEPA)

10-11 mars 2004, Maison de la Chimie, Paris 7^e

Inscriptions : www.ademe.fr

L'adhésion au CITEPA est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi des *Etudes Documentaires*, aux services d'Information et de Documentation, à des entretiens avec le personnel du CITEPA et à une réduction sur l'achat des monographies. Le montant de la cotisation est de 800€an.